si vous submergera tôt ou tard. (Bruit à gauche.)

Oui, ce fait est considérable, car il a prouvé que vos lois soulevaient contre elles l'indignation publique, et vous avez mis contre vous même les universitaires. J'en appelle à plusieurs de mes honorables collègues ici présents.

Nierez-vous aussi l'importance de la pétition de 500 jurisconsultes; c'est un fait auquel vous n'avez rien à répondre.

Vous avez fait, je le sais, tout ce qui était possible pour entraver le pétitionnement ; vous avez, vous, gouvernement, fait des circulaires dans ce sens. (Réclamations à gauche.) Oui, vous avez même menacé les fonctionnaires qui signeraient ces pétitions, leur enlevant ainsi leur arbitre. Nous en avons la preuve.

Voilà ce que vous avez fait et vous venez dire qu'il ne faut pas tenir compte de ces pétitions.

Vous dites aussi que la religion n'est pas menacée, et que c'est avec le mensonge que nous avons obtenu ces pétitions ; messieurs, ce serait nier l'évidence que de dire que vous ne menacez pas la religion : que faites-vous donc en chassant les Frères et les Sœurs des écoles primaires ? quel est donc votre but en sollicitant des maires des délibérations dans ce sens de leurs conseils municipaux ?

Est-ce pour favoriser la religion que vous voulez exclure les congrégations religieuses non reconnues de l'enseignement ? Et ce ne sont pas seulement les congrégations non reconnues que vous menacez; car vous expulsez des écoles les instituteurs des congrégations reconnues.

Soyez donc logiques et mettez vos paroles en accord avec vos actes. Nous avons parlé de persécution ; cela est vrai ; elle est organisée sur tout le territoire, et partout l'intimidation est mise en pratique pour détruire en France l'esprit de religion. Mais vous n'y réussirez pas ; partout où vous expulsez les instituteurs congréganistes, nous les replaçons dans les écoles libres, et les élèves viennent à nous. (Oui, oui, c'est cela. — Applaudissements à droite. — La gauche se tait, les plus violents baissent la tête : il n'y a rien à répondre à cela.)

Vous avez le budget, messieurs, vous en disposez à votre guise. Nous payons comme nos adversaires ; nous en sommes réduits à payer vos écoles et les nôtres. Eh bien, malgré cela nous remporterons la victoire parce que nous sommes la vérité et que la vérité prévaut toujours tôt ou tard.

Vous avez encore employé un autre moyen pour entraver le pétitionnement. Vous avez exprimé des doutes sur sa valeur afin de décourager ceux qui s'en occupaient et d'arrêter ceux qui pouvaient encore signer. Ce procédé indigne n'a pas réussi, mais il n'en était pas moins perfide. (Bravos à droite et au centre).

Enfin, vous nous accusez d'avoir mêlé la politique à ce pétitionnement. Ce n'est pas nous qui y avons introduit la politique, c'est vous qui avez agité le spectre du cléricalisme et avez semé les haines dans le pays ; vous qui avez désigné les catholiques comme les adversaires de l'Etat moderne, du progrès et de la patrie même, si vous voulez faire de l'Etat moderne un adversaire de la religion, comme vous l'avez dit, nous sommes ses ennemis; nous le combattrons sans trêve, et je ne doute pas du résultat de cette lutte.

Nous lutterons avec cette liberté que vous avez demandée pour vous et que vous voulez maintenant confisquer à votre profit : vous amènerez un conflit, soit. Nous en sortirons vainqueurs. (Bravos à droite. — Bruit à gauche).

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi des pétitions des deux commissions à la commission qui s'occupe du projet de loi.

M. PAJOT monte à la tribune. (AUX VOIX ! aux voix) !

Le renvoi, mis aux voix, est adopté par assis et levé à une grande majorité.

La salle se dégarnit.

Le Sénat adopte en 1re délibération la loi relative aux valeurs mobilières appartenant aux mineurs ou interdits.

M. Wilson, que cette loi sur les interdits intéresse tout particulièrement, n'est pas dans la salle.

L'ordre du jour appelle ensuite la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déterminer le mode de rachat des ponts à péage. (M. Barne, rapporteur).

M. DE GAVARDIE. — Ce rachat n'a rien d'urgent, et c'est grever inutilement le budget des communes et des départements.

Ce sera le premier exemple d'une expropriation de valeurs mobilières, car les ponts à péage sont presque tous représentés par des actions.

L'ajournement demandé par M. de Gavardie n'est pas adopté.

M. DE LAFAYETTE demande si on comprend dans ce rachat des bacs à péage.

M. BARNE répond avec son accent de Marseille que la commission ne s'en est pas occupée, parce que les bacs tendent à disparaître, et qu'ils disparaîtront le jour où ils seront remplacés par des ponts.

Cette calinotade fait sourire, et rappelle M. Prudhomme se félicitant de la création des chemins de fer précisément à l'époque où les diligences disparaissaient.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté à l'unanimité de 202 votants.

Le Sénat adopte ensuite en première délibération divers projets de loi d'intérêt local.

La séance est levée à 5 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. GAMBETTA.

Séance du 5 février

La séance est ouverte à 2 heures.

Suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.

En l'absence du ministre des affaires étrangères, M. Ferry dépose le livre jaune sur le bureau de l'Assemblée.

M. GAUDIN rend d'abord hommages aux précédents discours et aussi aux efforts des précédents orateurs qui ont pris part à la discussion. S'il s'est occupé des principes rémunérateurs, il s'est surtout arrêté au principe de la vie à bon marché. La commission a entendu l'ouvrier, le consommateur, car le consommateur est sans cesse à côté du producteur. La commission s'est occupée de la question de la consommation, car c'est la question de l'ouvrier. Ne vous arrêtez pas seulement aux grands usiniers, aux grands manufacturiers ; à côté d'eux il y a la masse, il y a le consommateur. Tout en ne perdant pas de vue la situation des petits patrons, dont le nombre ne s'élève pas à moins de 4 millions, représentant une population de 15 à 16 millions, l'orateur rappelle que Colbert et Turgot, en abolissant les douanes intérieures, donnaient une grande extension au commerce intérieur. S'ils favorisaient aussi une industrie au détriment d'une autre, du moins c'était toujours au profit des Français. Cette œuvre ne peut donc à aucun point de vue s'assimiler à celle qui aurait pour objet la suppression des douanes de frontières. Le revenu fiscal des douanes est susceptible d'une augmentation qui permettrait seule de diminuer l'impôt sur les vins et de supprimer les octrois.

En 1860, les douanes donnaient un revenu de 198 millions ; elles donnent aujourd'hui 200 millions, tandis que l'ensemble du budget s'est élevé de plus d'un milliard.

Si l'on n'envisage que les contributions indirectes, on voit qu'elles ont subi une augmentation considérable ; il en est de même de l'octroi qui est encore une douane intérieure. Or, la charge de la douane comme celle de l'octroi se reportent à peu près également entre le producteur et le consommateur, c'est-à-dire que les droits d'entrée sont supportés par moitié par l'étranger. Ce revenu est bon à prendre et à garder.

En Angleterre et en Amérique, les droits de douane figurent dans le budget pour une proportion bien plus considérable qu'en France. Il y a en France un autre projet que ne connaît ni l'Angleterre ni l'Amérique. C'est l'impôt du sang. C'est peut-être à cette absence du service militaire que ces pays doivent leur prospérité agricole et industrielle.

L'année dernière 700,000 hommes ont été appelés sous les drapeaux. C'est là une cause incontestable d'infériorité dont il faut tenir compte par des droits compensateurs. On ne saurait nier la légitimité de ces droits que l'on veut appliquer sous forme de surcharge jusque dans les courses aux chevaux.

Une loi qui domine toutes les autres, c'est l'égalité devant la loi de douane comme devant toutes les autres lois. Si donc le produit intérieur supporte une charge spéciale, le produit étranger doit supporter à l'entrée une charge équivalente Point de privilége pour l'étranger.

Les traités de 1861 méritent tous les éloges qu'on en fait. Il est possible, il est même probable que les cotons aient été sacrifiées dans une certaine mesure, mais l'agriculture a grandement prospéré : elle était alors libre-échangiste.

Les blés de France ne craignaient point alors les blés d'Orient.

Les marchandises étaient recherchées partout. Il y avait un déficit de productions. Tandis qu'aujourd'hui ce que l'on cherche partout et avant tout, ce sont les débouchés. On a donc fait des sacrifices sur le coton, le roi Coton qui joue un si grand rôle en Angleterre.

A cette époque encore l'Aliemagne n'avait pas établi son nouveau tarif, et l'on n'avait point encore découvert l'Amérique industrielle, commerciale et agricole.

Répondant à une partie du discours de M. le ministre du commerce, relativement au prix des terres, l'orateur affirme que le prix de la propriété a diminué en France.

Il le prouve par des exemples, par des chiffres, c'est d'ailleurs l'opinion de la Société centrale d'agriculture dont on ne peut nier la compétence en pareille matière.

Ce n'est point seulement la grande propriété qui a souffert de cette diminution si sensible, mais la petite a subi davantage encore cette dépréciation et comme valeur pénale et comme valeur locative.

En ce qui concerne les moutons, le nombre en est réduit de 34 à 22 ou 23 millions. Il y a, il est vrai, deux millions et demi d'animaux perfectionnés, mais remplacent-ils efficacement nos vieilles races du pays? Il est permis d'en douter. Comment imagine-t-on que la France puisse jamais lutter sur le terrain de la production avec ces cultivateurs d'Amérique ; quant au transport, ce qui coûte 3 francs, pour venir par voie de mer, coûterait 15 francs par un canal et 250 francs par chemin de fer.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

M. Gaudin examine la situation actuelle de l'industrie cotonnière. L'Amérique non-seulement produit le coton, mais elle le file et le tisse. A Chicago, une seule maison de nouveautés fait pour 20 millions de dollars d'affaires par an, à l'ombre d'un régime protecteur à outrance.

Une autre de nos industries, celle de l'horlogerie, est déjà menacée par la concurrence américaine, il en est de même de la tannerie, de la corroierie et des chaussures. L'Amérique a d'innombrables troupeaux en liberté dans les Pampas, et, à côté des cuirs, elle possède un arbre qui lui permet de tanner en six mois, quand il nous faut deux ans pour arriver au même résultat.

Pour déterminer encore le prix de revient, les grands fabricants de chaussures d'Amérique se préparent à substituer l'ouvrier chinois à l'ouvrier de race blanche, plus exigeant, qui a plus de besoins, moins docile.

Comment pourrons-nous lutter contre une semblable concurrence? Et que deviendront nos ouvriers cordonniers? Se feront-ils médecins ou avocats?

Quelles sont les conséquences des doctrines économiques en faveur de Etats-Unis? Ce n'est pas seulement la France, c'est aussi la puissante Angleterre qui a dû payer des importations américaines autrement qu'avec des produits. Aussi l'or européen afflue-t-il à New-York, où l'on va installer l'Hôtel des Monnaies actuellement à Philadelphie, pour transformer en or américain nos pièces de 20 fr., aussitôt après leur arrivée.

La balance du commerce, qui se soldait en perte, présente un excédent considérable d'exportation. Le crédit public, en s'élevant, a permis de diminuer sensiblement les intérêts à payer. Enfin, l'amortissement actuel permettra d'amortir toute la dette en 25 ans. Ces renseignements sont empreints au dernier message du président de la République des Etats-Unis.

La question du travail est une des plus graves que soulève ce débat. Il faut protéger ce travail. Comment nos grandes industries ont-elles grandi? C'est grâce à la protection. Ce serait s'exposer à un grand danger que de troubler les conditions d'existence d'une partie importante du pays.

L'orateur, en concluant, n'hésite pas à déclarer que la commission ne pourrait maintenir le tarif conventionnel de 1860.

Le système des traités est très-légitime, mais il faut que les avantages soient réciproques ; la clause de la nation la plus favorisée et dangereuse, elle exige une scrupuleuse attention dans la rédaction des traités, mais elle est indispensable pour la mise en œuvre du régime conventionnel.

En ce qui concerne l'agriculture, la Chambre n'a pas encore tous les éléments nécessaires pour arrêter une solution, et il importe de laisser l'enquête ouverte pour aviser aux difficultés que révèle l'examen comparatif des territoires français et américain, car gouverner, c'est prévoir. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. PASCAL DUPRAT exprime le regret que le gouvernement n'ait pas cru devoir soumettre à la Chambre un projet de traité qui aurait servi de type et qu'il aurait suffi de majorer dans une proportion plus ou moins forte pour établir le tarif général des douanes.

Le libre-échange, la libre circulation des produits est le but avec lequel on doit tendre, sauf à respecter temporairement les situations acquises. Mais le moment n'est pas favorable pour examiner des théories.

Le projet de tarif général demandé par le gouvernement n'est pas entièrement satisfaisant. Il repose sur la majoration du 24 0/0 du tarif conventionnel, mais il a du moins l'avantage de ne pas constituer une réaction économique.

Dans le projet tel qu'il est proposé par la commission, on reconnaît un autre esprit, d'autres tendances ; elle a semblé vouloir établir la protection à perpétuité et réagir contre la politique économique inaugurée en 860.

L'orateur attaque les protectionnistes ; il leur reproche d'avoir profité des circonstances, d'avoir relevé leur drapeau ; il accuse les gouvernements du 24 mai et du 16 mai de les avoir accueillis avec faveur.

Il dénonce une ligue de cotonniers et le sénateur M. Pouyer-Quertier, dont il ne dit pas le nom, mais auquel il reproche de mener au grand galop les idées et les choses. (Rires).

L'orateur défend les libre-échangistes de subir l'influence anglaise ; il affirme que le libre-échange est d'origine française, il nie que l'on veuille réduire les salaires des ouvriers français.

Il reproche au rapport de M. Malézieux d'être trop conciliant ; au rapport de M. Méline d'être savamment erroné.

L'orateur défend les traités de 1860 attaqués par M. Méline. L'empire n'est pas aussi coupable de ce traité qu'on veut bien le dire.

En 1850, le projet fut porté à la tribune. M. Thiers, M. Baroche combattirent ce projet, tout en rendant justice aux ouvriers parisiens et lyonnais.

Suit une longue attaque de M. Pascal Duprat à l'empire et à la politique impériale. On sent qu'il veut combattre surtout le discours que M. Rouher doit proclamer à la prochaine séance sur les avantages du libre-échange.

Cependant, il ne peut nier que le traité n'ait été utile à la France ; viennent les industries qui souffrent les cotons, les fers, les houilles.

Pour les établissements cotonniers, ils souffrent ; mais ils ont, malgré cela, augmenté leurs produits ; il n'y a donc pas lieu de s'en préoccuper.

La métallurgie a souffert également ; cependant sa situation n'est pas mauvaise.

Pour les houilles, leurs actions sont cotées et prouvent leur situation. C'est avec des revenus élevés qu'on vient de demander l'aumône à l'Etat.

L'orateur ne pense pas qu'il faut voter des taxes à la frontière pour maintenir les salaires des ouvriers, car s'il y avait bénéfice d'un côté, il y aurait perte du côté de la consommation.

Le protectionniste philantrophe est une autre espèce de Tartuffe. Il faut s'en garder.

M. GUICHARD combat les arguments de M. Pascal Duprat et quitte la tribune au milieu des applaudissements de la droite et du centre.

La séance est levée à 6 heures 15.

INFORMATIONS

On raconte que M. Coquelin n'est pas satisfait de ses palmes d'officier d'Académie. M. Coquelin voulait avoir la rosette d'officier de l'instruction publique et M. Turquet a eu beaucoup de peine à lui faire comprendre qu'il fallait être officier d'Académie avant d'être officier de l'instruction publique.

—

On s'étonne du nombre toujours croissant des irrégularités du service des postes. D'après des renseignements très-exacts qui nous sont adressés par plusieurs employés de l'administration de M. Cochery, ces irrégularités sont tout simplement dues à ceci :

M. Cochery, comme ses collègues, a été obligé de satisfaire les exigences de messieurs les députés républicains ; — on n'obtient pas la création d'un portefeuille spécial sans contracter quelques obligations, — il en résulte que des intrus usurpent des fonctions dont ils s'acquittent le plus mal possible.

Les vieux employés sont injustement frustrés, et le public est mal servi ;

Voilà le résultat de l'administration Cochery.

—

Le bruit court que le général de Gallifet vient d'être mandé par dépêche à Paris.

—

On parle d'une altercation qui aurait eu lieu entre M. Ferry et un autre ministre. M. Ferry se serait plaint amèrement d'avoir été laissé seul sur la brèche pendant la discussion de la loi sur le Conseil supérieur, et il n'a fallu rien moins que l'intervention de M. Grévy pour calmer la grande colère de M. Ferry.

—

On nous télégraphie de Rome que Garibaldi a l'intention de venir passer quelques jours à Paris au mois de mai prochain.

—

On tient pour certain, dans les régions officielles, que M. Gambetta s'efforce en ce moment d'aplanir les difficultés qui pourraient amener à brève échéance une modification ministérielle.

—

Plusieurs préfets, jaloux de la gloire de leur collègue de la Somme, ayant arrêté les souscriptions organisées par les journaux, le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser aux préfets une nouvelle circulaire confidentielle dans laquelle il expose qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit aux particuliers de faire soit isolément soit *en s'associant* des quêtes et des souscriptions au profit des indigents, et ne les astreint à en verser le montant dans la caisse des établissements publics de bienfaisance.

Le ministre termine par cette injonction nette et catégorique :

« Vous devez donc laisser aux personnes qui en prendront l'initiative la faculté de solliciter des secours pour les pauvres et le droit de répartition comme elles l'entendront, pour ce qu'elles auront obtenues.»

—

On mande de Berlin, le 4 février :

« Il y a des signes très-sensibles d'un rapprochemen avec Pétersbourg. On ne saura jamais les intrigues et les négociations de ces jours derniers.

» L'Impératrice de Russie est dans un tel état de faiblesse qu'on a eu peur d'une catastrophe.

—

Nous apprenons que M. de Garayon-Latour a donné sa démission de lieutenant-colonel, commandant le 140e régiment territorial d'infanterie, parce que le ministre de la guerre a cru devoir frapper deux officiers placés sous ses ordres, les commandants de Lur-Saluces et de Pontevès sans le frapper lui-même, pour avoir assisté, en qualité de simples citoyens, à la réunion privée qui a eu lieu le 29 septembre dernier à Bordeaux et à laquelle M. de Caroyon-Latour était présent comme ses deux subordonnés.

CHRONIQUE

CANDIDAT A SAINT-CYR

L'Examinateur. — Monsieur Hector de Bellemine, vous vous destinez à l'école spéciale de Saint-Cyr ?

Bellemine. — Oui, monsieur.

L'Examinateur. — Et vous avez bien préparé votre examen ?

Bellemine. — Mon Dieu, monsieur, je crois que je possède assez bien le programme des années précédentes.

L'Examinateur. — Quel ancien programme ? la trigonométrie, la géométrie descriptive, la topographie, l'algèbre ? Oh ! mais tout cela constitue des connaissances absolument secondaires, et notre examen doit porter sur certains points tout à fait nouveaux et considérés désormais d'une importance capitale.

Bellemine. — J'espère, monsieur, que je serai assez heureux pour répondre à ces nouvelles questions d'une manière satisfaisante.

L'Examinateur. — Eh bien ! commençons. Quelles sont vos opinions politiques ?

Bellemine (*ahuri*). — Hein ? plaît-il ?

L'Examinateur. — Je vous demande quelles sont vos opinions politiques ? Etes-vous un infâme monarchiste, ou un délicieux républicain ? Je ne vous influence pas. Ne vous troublez pas, répondez selon vos convictions. Je suis persuadé d'ailleurs que vous êtes républicain.

Bellemine. — Ma famille est légitimiste, et moi jusqu'ici je m'étais contenté... je n'avais pas songé...

L'Examinateur (*d'un ton terrible*). — Enfin, oui ou non ! êtes-vous républicain ? Si vous ne l'êtes pas, dites-le. Je vous colle une boule noire, et tout sera dit.

Bellemine. — Non, monsieur, non je suis républicain.

L'Examinateur. — A la bonne heure ! Mais maintenant êtes-vous centre gauche, gauche pure, union républicaine, ou extrême gauche ?

Bellemine. — Diable ! je ne sais pas au juste.

L'Examinateur. — Ne vous troublez pas. Je ne veux pas vous influencer, mais comme centre gauche on n'a guère qu'une boule rouge, tandis qu'avec l'extrême gauche, on a la boule blanche d'emblée.

Bellemine. — Je suis tout ce qu'il y a de plus extrême-gauche.

L'Examinateur. — C'est parfait ! Maintenant savez-vous valser ?

Bellemine. — Oui, monsieur.

L'Examinateur. — A deux temps ou à trois temps ?

Bellemine. — A trois temps. (*A part*). Quel drôle d'examen !

L'Examinateur. — Bravo ! la valse à trois temps est bien plus vaporeuse, bien plus entraînante ; or, le rôle des jeunes officiers est désormais d'entraîner, ne l'oubliez pas. Jurez-vous de faire toujours valser dans tous les bals officiels la femme du préfet, la femme du maire, et toutes les femmes du conseil municipal ?

Bellemine. — Pardon, mais si le conseil municipal est nombreux, et qu'il y ait beaucoup de membres mariés...

L'Examinateur. — N'importe ! Le jurez-vous ?

Bellemine. — Je le jure.

L'Examinateur. — Maintenant, autre question : Aimez-vous les fêtes officielles ?

Bellemine. — Heu ! heu !

L'Examinateur (*d'une voix tonnante*). — Comment ! monsieur, vous n'aimez pas les fêtes officielles !

Bellemine. — Si, monsieur, je les adore. C'est-à-dire que quand il y a une fête officielle le soir, je suis guilleret toute la journée, rien qu'à l'idée du bonheur qui m'attend.

L'Examinateur. — Quel excellent officier vous ferez ! Alors, vous jurez de ne jamais manquer une seule fête officielle sous aucun prétexte ?

Bellemine. — Je le jure !

L'Examinateur. — Aimez-vous à aller dans le monde en uniforme ?

Bellemine. — Autrefois j'aurais beaucoup aimé cela, mais aujourd'hui les tenues sont si laides que je préfère me présenter simplement en frac.

L'Examinateur. — C'est très-mauvais ! Si vous allez aux fêtes officielles en bourgeois, on ne pourra pas vous distinguer du premier employé civil venu, et les ennemis du gouvernement continueront à dire que l'armée est hostile aux institutions actuelles. Il faudra donc vous faire voir en grande tenue de service dès que l'occasion s'en présentera, bals, dîners, réceptions de jour et de nuit, etc., etc. Votre avancement dépendra absolument de votre conduite à cet égard, et les colonels ont reçu à ce sujet les notes les plus explicites.

Bellemine. — Je ne quitterai jamais mon plumet.

L'Examinateur. — A la bonne heure ! A la musique, sur le mail, au théâtre, montrez-vous toujours très-assidu auprès des membres du gouvernement ; si les mauvaises langues de la ville où vous tiendrez garnison pouvaient vous accuser d'une intrigue avec madame la préfète, par exemple,... vous seriez sûr d'être porté au choix.

Bellemine. — Je tâcherai, monsieur, d'être le plus compromettant possible.

L'Examinateur. — Bien ! maintenant quelles sont vos idées sur l'obéissance.

Bellemine (*récitant*). — L'inférieur doit immédiatement obéir à tout ordre donné par un supérieur. S'il a une réclamation à adresser, il ne doit réclamer qu'après avoir obéi.

L'Examinateur. — C'est la vieille théorie que vous me récitez-là. Il y a une variante : L'inférieur ne doit obéir à son supérieur que s'il est bien persuadé dans sa conscience d'honnête homme que l'ordre donné n'est pas en désaccord avec les devoirs imprescriptibles du citoyen et ne vise pas le maintien de la Constitution.

Bellemine. — Ah bah ! mais cela, ce n'est plus l'obéissance passive.

L'Examinateur. — C'est l'obéissance facultative. Maintenant, savez-vous la musique !

Bellemine. — Oui, je fredonne un peu, mais j'ignorais que ce fût demandé parmi les arts d'agrément.

L'Examinateur. — On a cinquante points de plus quand on sait bien la *Marseillaise*. Allez, partez, je vous écoute.

Bellemine (*toussant*). — Hum ! hum ! Je suis un peu enrhumé, et puis je ne sais pas très bien les paroles.

L'Examinateur. — Il faudra les apprendre. Enfin, dites toujours l'air.

Bellemine (*chantant*).

Tra la la.... de la patrie
Tra la la.... est arrivé,
Contre nous... tra la la la
L'étendard... tra la la..., est levé.
Aux armes citoyens ! tra la la la la la !
Tra la la ! Tra la la, vos sillons.

L'Examinateur. — Vous manquez absolument de conviction. C'est l'air national, monsieur, ne l'oubliez pas. Vous devriez donc en savoir textuellement les paroles et ne pas les remplacer par ces *tralalas* qui font, je dois l'avouer, un effet déplorable. La Chambre a décidé que l'armée jouerait la *Marseillaise* dans les circonstances où l'on doit jouer l'air national.

Bellemine. — Et dans quelles circonstances doit-on jouer l'air national.

L'Examinateur. — Dans toutes les circonstances. Enfin, je vous tiens compte de votre bonne volonté, et je vous donne une boule rouge.

Que faites-vous si vous rencontrez un prêtre dans le quartier ?

Bellemine. — Je me mets immédiatement à sa disposition, si je suis officier de jour ; à mon défaut, je le fais conduire par le sous-officier de semaine.

L'Examinateur. — Vous le faites immédiatement expulser du quartier, la présence d'un prêtre au milieu des soldats pouvant avoir les plus graves inconvénients.

Bellemine. — Ah ! bah !

L'Examinateur. — Vous ne m'avez pas l'air très-ferré sur toutes ces questions de service intérieur. Et un arbre de la liberté, savez-vous ce que c'est ?

Bellemine. — C'est un arbre qu'il ne faut pas scier.

L'Examinateur. — Mieux que cela, Monsieur, c'est un monument public.

Qu'est-ce que l'esprit de corps ?

Bellemine. — C'est un sentiment de solidarité qui fait que chaque homme est fier de son arme, de sa tenue distincte, du numéro de son régiment, de ses camarades et de ses chefs.

L'Examinateur. — C'est un préjugé qu'il faut à tout prix faire disparaître en n'ayant plus qu'une seule tenue pour toute l'armée française, en réduisant le service à un an, et en favorisant plus que jamais l'avancement sur toute l'arme. Ah ! mon pauvre ami, votre examen est assez médiocre ; heureusement que vous êtes extrême-gauche, et ceci prime tout. Maintenant, pour terminer, voulez-vous un conseil d'ami ?

Bellemine. — Dites, monsieur, dites.

L'Examinateur. — Eh bien ! au lieu de vous présenter à l'école de Saint-Cyr, entrez plutôt dans les ponts et chaussées. Vous serez bien plus sûr d'arriver un jour à être ministre de la guerre. BLONDEL.

Bulletin Economique

La vente des actions de Bully-Grenay.

Voici quelques détails sur la vente des 1,800 actions de Bully-Grenay qui a eu lieu lundi à Paris.

Adjudication par lots.

1er Lot	adjugé à	220,000 fr.	»»
2e Lot	»	222,000	»»
3e Lot	»	220,100	»»
4e Lot	»	201,100	»»
5e Lot	»	205,000	»»
6e Lot	»	210.200	»»
7e Lot	»	206,000	»»
8e Lot	»	214,800	»»
9e Lot	»	215,800	»»
Ensemble		1,915,000	»»

Soit en moyenne, 1,064 fr. par action.

Plusieurs de ces lots avaient été adjugés à des agents représentants des syndicats de Lille ou du Nord. Les enchères ont été très animées sur l'ensemble et l'adjudication de la totalité a été faite à 2,570,000 fr., soit 1,430 fr. en moyenne.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

On nous communique cet avis :

« Les contribuables, propriétaires et patentés, de Roubaix, sont informés, que le plan d'une rue de la Gare, et la protestation contre le projet soumis à l'enquête, seront déposés au Café Soyez, samedi matin, 7 courant, de 9 heures à midi. »

Mise en recouvrement du rôle supplémentaire des retributions à percevoir pour la vérification des poids, mesures et instruments de pesage dans la ville de Roubaix, cantons Est et Ouest pour l'année 1880.

Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que le dit rôle, revêtu des formalités prescrites par la loi, est en recouvrement à partir de ce jour.

Les rétributions pour la vérification des poids, mesures et instruments de pesage sont exigibles dans la quinzaine de la publication des rôles et en un seul versement.

Il n'est pas adressé d'avertissements particuliers aux redevables pour ces contributions.

Les contribuables qui se croiraient surtaxés sont avertis qu'il leur est accordé trois mois, à dater du jour de la présente publication, pour se pourvoir en dégrèvement; passé ce délai, ils ne seront plus admis à réclamer.

Roubaix, le 8 février 1880.

CH. DAUDET.

Un journal de Valenciennes, l'*Echo de la Frontière*, consacre les lignes suivantes à la mémoire de M. l'abbé Delgrange :

« Une mort aussi malheureuse, aussi prompte qu'imprévue vient de jeter la consternation au milieu de la population de Saint-Saulve. M. l'abbé Henri Delgrange, curé de cette commune, a succombé dans la nuit de lundi à mardi, à une asphyxie par le gaz.

» Ne le voyant pas descendre à l'heure ordinaire, sa domestique alla frapper à sa porte ; ne recevant pas de réponse, elle pénétra dans l'appartement et trouva M. le curé mort dans son lit, dans l'attitude d'une personne endormie. Epouvantée, la pauvre fille jeta l'alarme. Plusieurs personnes accoururent et, après avoir ouvert les fenêtres, employèrent tous les moyens en usage en pareil cas pour le rappeler à la vie. Vains efforts, la mort avait accompli son œuvre !

» Il paraît que le gaz s'échappant par une fuite dans une chambre au rez-de-chaussée l'avait envahie, puis par une fissure au plancher, où se trouvait fixé un appareil, a pénétré dans la chambre à coucher en quantité suffisante pour occasionner la mort. Par une fatalité regrettable, la cheminée de cette chambre avait été, à cause du froid, hermétiquement bouchée.

» M. le curé de Saint-Saulve était à peine âgé de 34 ans ! Pasteur de cette paroisse depuis moins de trois ans, il avait su, par sa bonté, sa douceur, sa charité, son zèle et son dévouement, se concilier l'estime et l'affection de tous. Les pauvres qu'il aimait, et il le leur a bien prouvé, bénîront sa mémoire ; ses paroissiens le regretteront vivement et en donneront la preuve en assistant en masse à ses funérailles qui auront lieu à Saint-Saulve, vendredi à onze heures. »

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :

L'élection d'un conseiller d'arrondissement pour le canton-Sud de Tourcoing, doit avoir lieu, dimanche prochain, 8 février.

Depuis quelques jours, nos lecteurs ont pu remarquer en tête de nos colonnes, le nom de M. Paul Ducrocq, notaire à Marcq, lequel se présente pour recueillir la succession de son honorable père, aux fonctions de conseiller d'arrondissement.

M. Paul Ducrocq possède tous les titres désirables pour remplir ce poste. Il partage absolument les idées politiques et religieuses de son père dont il a toutes les qualités d'activité et de dévouement ; il lui a déjà succédé comme président de la Société de secours mutuels de Marcq.

Mieux que personne, il connaît les intérêts de l'arrondissement; n'en a-t-il pas étudié les besoins en secondant son père dans ses travaux administratifs.

M. Ducrocq, père, qui était un travailleur et un philanthrope, était très-aimé et estimé de ses commettants ; il lui faut un successeur digne. Lequel, mieux que son fils, M. Paul Ducrocq, qui a toujours été à ses côtés partageant ses travaux, saurait en continuer la chaîne et en poursuivre le but.

Les votes sont donc acquis à M. Paul Ducrocq. En lui donnant la succession de son père, les électeurs emploieront le meilleur moyen de rendre hommage à la mémoire de ce dernier.

—

La santé de M. le comte Roger, sénateur inamovible du Nord, donne toujours de très grandes inquiétudes.

Le côté gauche est encore complètement paralysé.

Nous avons annoncé, hier, sommairement la mort de M. Gentil ; juge au tribunal civil de Lille, nous empruntons aujourd'hui à un de nos confrères de Lille les détails que l'on va lire sur ce douloureux incident :

Le bal de la Trésorie générale a eu un éclat exceptionnel: depuis les réceptions si courues et si brillantes de la famille Ackermann, on avait vu rarement à Lille une fête qui pût être comparée à celle dont M. et Mme d'Audiffret ont fait les honneurs mercredi, avec la plus gracieuse affabilité.

L'affluence était considérable. Dans les nombreux salons décorés avec un goût parfait et où l'on admirait nombre de magnifique toilettes, on avait peine à circuler. Les danses se sont terminées par un grand cotillon qui s'est prolongé jusqu'à près de trois heures du matin.

Malheureusement cette charmante fête a été troublée par le plus triste accident. Vers dix heures et demie, M. Gentil, juge au tribunal de Lille, tomba subitement malade et dût être transporté à la hâte dans le cabinet de M. le fondé de pouvoirs, M. Creuan M. le docteur Houzé de l'Aulnoit, qui était présent, accourut lui donner ses soins mais il reconnu de suite que le mal était sans remède ; il fit approcher une voiture pour reconduire lui-même M. Gentil qui expira au moment où il arrivait à son domicile.

On réussit à empêcher le bruit de cet affreux malheur de se répandre dans le bal; mais néanmoins, il fallut bien prévenir la famille de notre infortuné concitoyen et la nouvelle transpira alors quelque peu.

M. Gentil, qui vient de mourir prématurément dans ces circonstances extraordinaires, n'était âgé que de 55 ans. C'était le dernier fils de feu M. Gentil-Descamps, adjoint au maire de Lille, organisateur et propriétaire de la fameuse collection-Gentil ; il était petit-fils de Gentil-Muiron qui fut maire en 1803.

M. Gentil, qui avait été plusieurs fois président de l'association des anciens élèves du lycée de Lille, jouissait de l'estime et de la sympathie générales, et il n'est personne à Lille qui ne sesente péniblement impressionné en lisant ce qui précède.

P.-S. — hier, à l'audience de la première chambre du tribunal civil, à laquelle était attaché M. Gentil, juge. M. le président Le Roy a exprimé les regrets profonds que causait à tous ses collègues la mort si imprévue de cet honorable magistrat : il a en outre remercié MM. les membres du barreau et MM. les avoués de la part qu'ils prenaient à la douleur du tribunal.

M. le président a ajouté que la première chambre était sur le coup d'une trop vive émotion pour pouvoir écouter utilement les plaidoiries; en conséquence, après l'appel et la remise des causes, l'audience a été levée.

—

Un décret présidentiel, en date du 30 janvier, confirme la nomination de MM. Bourel et Wybo, au grade de chef et de sous-chef de la musique des Sapeurs-Pompiers de Lille.

—

Une tentative d'assassinat vient de se commettre à Lille dans les circonstances suivantes :

Mardi, le nommé Carlier, demeurant cour Thouret, n° 12, à Lille, recevait une lettre du nommé Pierre Dumesnil, son beau-fils, demeurant rue Ste-Anne, 14, dans laquelle il lui faisait des reproches sur la conduite de sa fille, qu'il ne voulait plus voir, disait-il.

Mercredi soir, Dumesnil alla attendre sa femme à la sortie de la fabrique où elle travaillait. Après quelques paroles échangées entre eux, il se mit à la frapper.

Jeudi enfin, vers 8 heures 1/2 du soir, le jeune Oscar Carlier, âgé de 16 ans et demi, frère de la femme Dumesnil, alla trouver son beau-frère qu'il rencontra façade du Réduit ; il lui fit des reproches et lui demanda s'il allait continuer à frapper sa sœur. Dumesnil l'accueillit fort mal et le pria de le laisser tranquille, sur quoi le jeune Carlier riposta par un soufflet.

« As-tu quelque chose pour te défendre?» s'écria Dumesnil furieux, et aussitôt il lui enfonça un couteau sous le sein gauche, à une profondeur de 5 centimètres.

D'après le docteur Manoury, le coup était mortel si les côtes ne l'avaient amorti. Cependant, l'état du blessé est grave. Il a été conduit à son domicile cour Thouret, 12.

Carlier, après avoir reçu le coup, était tombé évanoui : Le nommé Victor Lieutenant, camarade du blessé, s'est jeté sur le meurtrier qui a voulu aussi lui porter un coup de couteau à la tête, mais il put l'éviter et Dumesnil s'éloigna.

A neuf heures, le misérable allait au bureau du commissaire du 4e arrondissement, se plaindre qu'il avait été frappé par son beau-frère. Le commissaire, voulant se rendre compte de ce qui s'était passé, s'est transporté sur les lieux et a fait mettre le sieur Dumesnil en état d'arrestation.

A 11 heures, le commissaire du 4e arrondissement, accompagné d'un brigadier de police, poursuivait encore l'enquête.

Le meurtrier est âgé de 30 ans, marié et père d'un enfant. Le blessé est célibataire.

—

Le bruit a couru, hier, que Delcroix, la victime de la tentative d'assassinat commise, lundi soir, rue du Coq-Français, était mort, dans la matinée. Nos renseignements nous permettent d'affirmer que ces bruits étaient complètement inexacts.

—

Une soirée récréative sera donnée, mardi prochain, à huit heures, au patronage St-Eloi. Cette soirée ne peut manquer d'être attrayante, car c'est M. Monnier, l'artiste qui s'est fait entendre avec tant de succès, il y a environ un an, qui en fera presque tous les frais. Les commissaires du patronage distribueront des cartes d'entrée au prix de 0,25